

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4239)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS50

présenté par
M. Cordery, rapporteur

ARTICLE 45 SEXIES

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} octobre 2017, un rapport sur la prise en charge hospitalière des personnes handicapées et sur les conditions de revalorisation des tarifs appliqués à cette prise en charge. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rétablissement de l'article adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.